

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2020.39 PR
TECHNIQUES

— — — —

Provisoire règlementant la circulation
Route de Lompraz

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée par les entreprises COSEEC, dont le siège est sis 17 impasse de la Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY et GUINTOLI dont le siège est sis 73 Route des Chênes – 74370 PRINGY pour le compte de la commune,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement d'un parking relais, il nécessite de règlementer la circulation route de Lompraz, au droit de l'emprise du chantier, à **partir du lundi 27 avril 2020 jusqu'au vendredi 03 juillet 2020 inclus.**

ARRETE.

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée, route de Lompraz au droit de l'emprise du chantier, à partir du lundi 27 avril 2020 jusqu'au vendredi 03 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COSEEC
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GUINTOLI
- Madame la Directrice du cabinet BERARD

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 24 avril 2020

Le Maire,

François DAVIET

